

Offre d'abonnement

Le Pet Health Club propose un abonnement pour les trois espèces animales suivantes : chien, chat et lapin. Chaque abonnement est spécifiquement adapté aux besoins préventifs des différentes espèces. En outre, en fonction des besoins et de l'environnement de votre animal domestique, votre vétérinaire sélectionnera les produits adéquats pour offrir à votre animal domestique les soins préventifs adaptés pour toute l'année d'abonnement.

Contenu de l'abonnement

Le tableau en dernière page donne un aperçu du contenu standard de chaque abonnement par espèce animale. Les prestations qui seront exécutées par votre cabinet vétérinaire comme indiqué dans le tableau sont incluses dans le prix de l'abonnement mensuel, en tenant toutefois compte de ce qui est mentionné sous « Explication sur le contenu de l'abonnement ». Les réductions correspondant aux différents types d'abonnement et mentionnées dans le tableau tiennent également compte de ce qui est mentionné sous « Explications Contenu de l'abonnement ».

Soins préventifs

« Préventif » fait référence aux traitements, examens et/ou dispositifs instaurés, réalisés ou mis en place par votre cabinet vétérinaire pour prévenir des maladies et des affections chez votre animal domestique. Il s'agit par exemple de bilans de santé, de vaccinations, de traitements contre les puces, les tiques et les vers, ou encore d'examens préventifs. L'abonnement Pet Health Club n'est en aucun cas une assurance pour des soins curatifs (c'est-à-dire des soins qui visent une action curative) ; si votre animal domestique est malade et s'il a besoin d'un traitement, ces frais ne sont pas inclus dans le prix de votre abonnement.

Durée et résiliation des abonnements ; conditions générales

Les « Conditions générales Abonnements Pet Health Club » sont d'application sur les abonnements du Pet Health Club. Avant souscription à l'abonnement, ces conditions générales sont portées à votre connaissance et vous devez les accepter explicitement.

Vous souscrivez à un abonnement auprès de votre cabinet vétérinaire pour une durée de 12 mois. Lorsque l'abonnement arrive à son terme, il est reconduit tacitement pour une durée indéterminée, sauf résiliation expresse un mois avant l'issue des 12 mois.

L'abonné peut déroger à cette règle et résilier l'abonnement entretemps si :

- l'abonné a déménagé et ne réside plus en Belgique ;
- l'abonné séjourne plus de trois mois consécutifs en-dehors de la Belgique ;
- l'animal domestique ne fait plus partie du ménage de l'abonné et l'abonné a présenté une déclaration de renonciation au cabinet vétérinaire dans les 30 jours suivant la survenance de ces circonstances ;
- l'animal domestique a disparu depuis plus de 30 jours ; et/ou ;
- l'animal domestique est décédé et l'abonné a présenté une déclaration de décès signée par le vétérinaire au cabinet vétérinaire dans les 30 jours. À la demande du cabinet vétérinaire, l'abonné doit apporter la preuve des circonstances mentionnées sous les points a), b) et d) avant de pouvoir s'arroger le moindre droit.

Prix et frais administratifs

En fonction de l'espèce de l'animal domestique, les tarifs ci-dessous (TVAC) sont d'application pour les différents abonnements TVA) :

Chien	24,95 €
Chat	19,95 €
Lapin	9,95 €

Outre le tarif mensuel, chaque abonné est redevable de 7,50 € de frais administratifs par inscription. Une inscription permet d'inscrire plusieurs animaux

Explications Contenu de l'abonnement

Alimentation et foin

La fréquence de ces produits dépend des produits utilisés. Les produits sont mis à disposition par animal domestique individuel pour une seule année d'abonnement. La réduction de 20 % sur l'alimentation est calculée sur le montant d'achat de l'alimentation et du foin sélectionnés que propose votre cabinet vétérinaire. La réduction porte tant sur l'alimentation d'entretien que sur l'alimentation de régime. Lait pour chiots et chatons et snacks ne sont pas inclus dans l'abonnement au Pet Health Club.

Bilan de santé (vétérinaire)

À votre demande, votre vétérinaire réalise le bilan de santé de votre animal domestique. Un bilan de santé implique un examen physique général. Un bilan de santé a lieu deux fois par an, soit tous les 6 mois ; l'un d'entre eux est combiné à la vaccination de base annuelle.

Les chiots et chatons inscrits à partir de 12 semaines ont droit à trois bilans de santé au cours de la première année d'abonnement, et ce, dans le cadre des vaccinations de base supplémentaires chez les jeunes animaux. À partir de la deuxième année d'abonnement, le nombre de bilans de santé repasse automatiquement à deux.

Si les vaccinations ne sont pas administrées à votre animal domestique lors de l'un de ces deux bilans de santé, la consultation concernée est prise en compte.

Compléments alimentaires

La fréquence de ces produits dépend des produits utilisés. Les produits sont mis à disposition par animal domestique individuel pour une seule année d'abonnement. La réduction de 20 % sur les compléments alimentaires est calculée sur le montant d'achat des compléments alimentaires sélectionnés que propose votre cabinet vétérinaire.

Les réductions proposées sur des produits concernés par l'abonnement ne sont pas cumulable avec d'autres actions.

Examen sanguin préventif

Un examen sanguin permet de détecter à temps des anomalies, comme une affection des reins ou du foie. La réduction de 20 % s'applique aux services ci-dessous :



Tous les examens sanguins préventifs, y compris la prise de sang, qui peuvent être réalisés à l'aide des dispositifs d'analyse sanguine de votre cabinet vétérinaire. Aucune réduction ne s'applique aux examens sanguins réalisés par des laboratoires externes.



La fréquence des examens sanguins dépend de l'animal.

Mesure préventive de la tension artérielle

Une mesure de la tension artérielle permet de déterminer si un chat ou un chien présente une tension trop faible, normale ou trop élevée. La réduction de 20 % s'applique à la mesure de la tension artérielle qui peut être réalisée jusqu'à deux fois par an lors du bilan de santé effectué par votre vétérinaire. La fréquence dépend des animaux.

Prévention des myiases – Lapin





En prévention des myiases chez le lapin, vous recevrez de votre cabinet vétérinaire, tant au printemps qu'en été, les produits nécessaires pour protéger votre lapin. Les produits contre les myiases sont déterminés par votre cabinet vétérinaire.

Puces et/ou tiques

La fréquence de ces traitements dépend des produits utilisés. Les produits sont mis à disposition par animal domestique individuel pour une seule année d'abonnement. Les produits destinés au traitement contre les puces et/ou les tiques sont déterminés par votre cabinet vétérinaire.

Rendez-vous auprès de l'assistant(e) vétérinaire

Un rendez-vous doit être pris chez un(e) assistant(e) vétérinaire de votre cabinet vétérinaire. Lors de ce rendez-vous, les actes préventifs suivants seront, si vous le souhaitez, notamment réalisés :

-  **Entretien des griffes**
Ce service est réalisé par un(e) assistant(e) vétérinaire. Maximum deux fois par an.
-  **Contrôle dentaire**
Ce service est réalisé par un(e) assistant(e) vétérinaire. Maximum deux fois par an.
-  **Conseils nutritionnels**
Ce service est réalisé par un(e) assistant(e) vétérinaire. Il n'y a pas de fréquence maximale.
-  **Contrôle du poids**
Ce service est réalisé par un(e) assistant(e) vétérinaire. Il n'y a pas de fréquence maximale.

Traitement vermifuge

Un traitement vermifuge a lieu quatre fois par année d'abonnement, en fonction de l'animal. La fréquence peut également varier. Les normes de l'ESCCAP sont d'application. Pour de plus amples informations, adressez-vous à votre cabinet vétérinaire. Les produits destinés au traitement vermifuge sont déterminés par votre cabinet vétérinaire.

Vaccinations de base

Les vaccinations de base sont combinées à l'un des deux bilans de santé annuels de votre abonnement. Si les vaccinations de base ne sont pas administrées lors de l'un de ces deux bilans de santé, la consultation concernée est prise en compte.




Les chiots et chatons inscrits dès l'âge de 12 semaines au Pet Health Club bénéficieront, si leur propriétaire le souhaite, à trois reprises des vaccins de base au cours de la première année d'abonnement.

Lors d'une inscription à partir de l'âge de 16 semaines, les animaux domestiques bénéficieront, si les propriétaires le souhaitent, à deux reprises des vaccins de base au cours de la première année d'abonnement.



Lors d'une inscription après l'âge de 16 semaines, l'animal domestique a droit, tout comme chez les chiens et chats adultes, à une seule vaccination de base au cours de la première année d'abonnement.

Schéma de vaccination Chien

Chiot (âge : 12 semaines à 1 an)

-  12 semaines : Grand cocktail (Leptospirose + Maladie de Carré + Hépatite + Parvovirose)
-  16 semaines : Grand cocktail (Leptospirose + Maladie de Carré + Hépatite + Parvovirose)
-  6 mois ou 1 an : Grand cocktail (Leptospirose + Maladie de Carré + Hépatite + Parvovirose)

Chien adulte (âge : à partir de 1 an)

-  Petit cocktail (Leptospirose) : il doit être administré une fois par an par votre vétérinaire
-  Grand cocktail (Leptospirose + Maladie de Carré + Hépatite + Parvovirose) : il doit être administré tous les trois ans par votre vétérinaire




Sur la base du statut vaccinal de votre chien, votre vétérinaire déterminera quelle vaccination offre la meilleure protection à votre animal domestique pour l'année d'abonnement.

Pet 
Health Club



Protégez votre animal et votre portefeuille

Schéma de vaccination Chat

Chaton (âge : 12 semaines à 1 an)

-  12 semaines : Grand cocktail (Panleucopénie féline + Calicivirose + Leucose féline)
-  16 semaines : Grand cocktail (Panleucopénie féline + Calicivirose + Leucose féline)
-  6 mois ou 1 an : Grand cocktail (Panleucopénie féline + Calicivirose + Leucose féline)



Chat adulte (âge : à partir de 1 an)

-  Petit cocktail (Panleucopénie féline) : il doit être administré une fois par an par votre vétérinaire
-  Grand cocktail (Panleucopénie féline + Calicivirose + Leucose féline) : il doit être administré tous les trois ans par votre vétérinaire


Sur la base du statut vaccinal de votre chat, votre vétérinaire déterminera quelle vaccination offre la meilleure protection à votre animal domestique pour l'année d'abonnement.

Schéma de vaccination Lapin

Lapereau (âge : 12 semaines à 1 an)

-  12 semaines : Myxomatose + RHD1+ RHD2
-  1 an : Myxomatose + RHD1 + RHD2

Lapin adulte (âge : à partir de 1 an)

-  Myxomatose + RHD1+ RHD2 : ces vaccins doivent être administrés une fois par an par votre vétérinaire

Si votre lapin a déjà été vacciné contre la myxomatose, le RHD1 et/ou le RHD2, votre vétérinaire déterminera, sur la base du statut vaccinal de votre lapin, quelle vaccination offre la meilleure protection à votre animal domestique pour cette année d'abonnement.